

27/96

AI INDEX: AFR 49/03/96f

DATE D'EMBARGO: 28 FEVRIER 1996

SENEGAL : LA PRATIQUE DE LA TORTURE DEMEURE IMPUNIE ET LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SE PERPETUENT EN CASAMANCE

Malgré les dénégations officielles, la pratique de la torture demeure répandue au Sénégal et, en Casamance, dans le sud du pays, des centaines de personnes soupçonnées d'être des partisans du mouvement séparatiste armé, le Mouvement des forces démocratiques de Casamance - MFDC, ont été torturées et détenues sans procès. D'autres ont "disparu" ou ont été exécutées extrajudiciairement par l'armée sénégalaise.

Dans un rapport publié aujourd'hui, Amnesty International évoque la pratique impunie de la torture au Sénégal ainsi que les violations des droits de l'homme perpétrées, dans le cadre du conflit en Casamance, aussi bien par les forces de sécurité sénégalaises que par les séparatistes armés, membres du MFDC.

L'organisation des droits de l'homme souligne la réticence des autorités sénégalaises à mener rapidement des enquêtes impartiales et exhaustives, à traduire en justice les responsables, à indemniser les victimes et leurs familles ainsi qu'à adopter des mesures efficaces afin de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme.

En Casamance, après des rafles massives opérées par l'armée sénégalaise en avril 1995, des témoins ont vu, à la gendarmerie de Nema, à Ziguinchor (capitale régionale de la Casamance), des détenus qui saignaient ou avaient de grandes difficultés à se mouvoir. Ces allégations de torture et d'autres tout aussi graves concernant des cas de torture à Dakar et dans d'autres régions du Sénégal auraient dû être examinées lors de la quinzième session du Comité contre la torture, qui s'est tenue à Genève en novembre 1995. Malheureusement, la veille du jour prévu pour son audition, le Gouvernement sénégalais annonçait qu'il ne lui était pas possible d'envoyer une délégation à Genève. "Cette absence est regrettable", a déclaré Amnesty International. "Il est important que le Sénégal assiste à la prochaine session du Comité contre la torture en avril 1996 et informe le Comité des mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à la pratique de la torture dans son pays".

Dans le cadre du conflit en Casamance, des centaines de personnes, soupçonnées de sympathie à l'égard du MFDC, ont été détenues sans jugement durant des mois. D'avril à décembre 1995, le secrétaire général du MFDC, l'abbé Diamacoune, a été assigné à résidence, en dehors de toute voie légale. Une cinquantaine de personnes ont été libérées durant les trois derniers mois de 1995 grâce aux efforts de la commission nationale pour la paix en Casamance, qui a initié une reprise du dialogue entre le MFDC et le Gouvernement sénégalais. Cependant, plus de 150 personnes, pour la plupart inculpées d'atteinte à la sûreté de l'Etat, sont toujours détenues sans jugement à Dakar et une quarantaine d'autres se trouvent à la prison civile de Ziguinchor.

D'une manière générale, il apparaît que la plupart des personnes inculpées et détenues sans jugement n'ont pas été appréhendées les armes à la main. Selon certaines sources, les autorités ne leur reprocheraient aucun acte violent mais seulement de posséder la carte du MFDC. Or, cette carte a été souvent imposée aux paysans par les indépendantistes. "Toutes les personnes détenues uniquement en raison de leurs opinions politiques et à l'encontre desquelles il n'y a aucune preuve de leur participation individuelle à des actes de violence sont des prisonniers d'opinion et doivent être libérées immédiatement et sans condition", a déclaré Amnesty International.

Selon des informations concordantes parvenues à Amnesty International, l'armée sénégalaise serait responsable, en Casamance, de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires de villageois non armés, arrêtés chez eux ou lors de contrôles de sécurité et qui n'ont plus jamais été revus. Ainsi, en janvier 1995, Youba Badji, un responsable local présumé du MFDC, a été arrêté dans son village d'Aniack par les militaires. Du plastic fondu aurait été versé sur son corps puis il aurait été pendu et enterré par les soldats.

Plusieurs sources font état de "disparitions" à la suite d'arrestations opérées par les militaires. En juillet 1995, six jeunes gens de l'entourage de la reine Anna Sambou de Djiwante, représentante traditionnelle du pouvoir spirituel casamançais, ont été arrêtés par des militaires à Edjoundo et ont "disparu". En août 1995, les militaires ont arrêté cinq personnes dans le village d'Essaute. Depuis lors, on est sans nouvelles d'eux. D'autres informations persistantes font état de l'existence de fosses collectives à Niaguis et au pont de Niambalang, dans lesquelles de nombreuses victimes d'exécutions extrajudiciaires auraient été secrètement enterrées.

Dans tous les cas mentionnés dans le rapport d'Amnesty International, les autorités sénégalaises se sont refusées à ouvrir rapidement des enquêtes impartiales sur ces allégations, ce qui a permis aux auteurs des exactions de jouir d'une parfaite impunité.

Le Sénégal a déjà invoqué, à plusieurs reprises, le fait qu'une loi d'amnistie interdisait la poursuite des informations judiciaires sur les événements passés en Casamance.

"L'interprétation que les autorités sénégalaises font de ces lois d'amnistie aboutit en fait à accorder l'immunité aux auteurs des violations des droits de l'homme", a affirmé l'organisation des droits de l'homme. "Une loi, qui aurait pour effet d'empêcher que la vérité se fasse jour et que les coupables aient à rendre compte de leurs actes en justice, ne saurait être acceptable."

Qu'il s'agisse de la pratique répandue de la torture ou des violations des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit armé en Casamance, Amnesty International demande aux autorités sénégalaises de prendre des mesures urgentes, conformément aux normes internationalement reconnues, afin de mettre un terme à ces graves atteintes aux droits de l'homme. Tant que celles-ci demeureront impunies et que rien ne sera fait pour en prévenir d'autres, aucun espoir d'amélioration de la situation en matière de respect des droits de l'homme ne pourra être sérieusement fondé.

Les membres du MFDC ont, pour leur part, également commis de très graves exactions en tuant des villageois qui refusaient de les approvisionner en nourriture ou en argent et en abattant des civils soupçonnés de collaborer avec l'administration sénégalaise.

Dans la région d'Efok et de Youtou, plusieurs villages ont été brûlés et des civils tués lorsqu'ils refusaient de participer financièrement à l'effort de guerre du MFDC. Des dignitaires locaux

et des civils, originaires du nord du Sénégal, ont aussi été la cible des maquisards parce qu'ils étaient soupçonnés de collaboration avec le gouvernement. Le 15 février 1995, deux pêcheurs Toucouleur, Boubacar Bal et Mamadou Sy, ont été torturés et achevés par balles par des éléments armés se réclamant du MFDC, dans le village de Kaléane, à 20 km au sud-est de Ziguinchor. Ces deux homicides délibérés et arbitraires ont été implicitement reconnus par le MFDC dans un communiqué daté du 28 février 1995, qui explique que ces deux hommes auraient été tués parce que soupçonnés "d'être des agents au service du Sénégal".

Amnesty International rappelle que les mouvements armés d'opposition comme le MFDC se doivent de respecter les règles élémentaires inscrites dans le droit humanitaire et demande instamment au mouvement indépendantiste casamançais de prendre ses responsabilités en enquêtant sur les atteintes aux droits de l'homme commises par ses membres armés et en prenant des mesures urgentes afin d'empêcher qu'elles ne se reproduisent.

FIN\